



Commune de LADOIX-SERRIGNY

Conseil Municipal du 9 juillet 2024

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, MM. Philippe JACQUELIN, Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY

Absents excusés :

Mme Isabelle PETIOT ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
M. Pascal PODECHARD ayant donné pouvoir à M. Rodolphe VAUTHEY
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Virginie DI MEGLIO
Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Questions à l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1) Demande de subvention pour l'aménagement d'un espace de détente (Square El Pla del Penedes)
- 2) Avenant n°1 à la convention de gestion pour l'entretien des zones d'activités transférées conclue entre la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud et la Commune
- 3) Frais de scolarité Chorey-les-Beaune 2023-2024
- 4) Frais de scolarité 2023-2024
- 5) Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024 GRDF
- 6) Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024 ORANGE
- 7) Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- 8) Décision modificative 1/2024
- 9) Emprunt pour divers travaux d'investissement

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance, Mme Isabelle SANCHEZ est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 14 mai 2024 :

Les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** à l'unanimité le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 14 mai 2024.

Délibération n° 2024/00034

Demande de subvention pour l'aménagement d'un espace de détente (Square El Pla del Penedes)

M. le Maire expose que la commission « environnement » qui s'est réunie le 20 juin dernier, a pris connaissance du projet d'aménagement du square El Pla del Penedes pour lequel elle a émis un avis favorable.

La commission a proposé de changer l'emplacement d'un banc dans l'aire de jeux et a proposé, également, de faire réaliser les plantations par les agents communaux. Renseignements pris auprès du Département, si cette dernière proposition est retenue, il ne subventionnera pas l'achat des arbres ni leurs plantations directement sans passer par une entreprise.

A ce jour, la totalité des travaux (plantations comprises mais sans l'équipement des jeux) s'élève à 73 467.43 € HT, l'achat et la plantation des arbres se faisant en régie interne, le montant s'élèverait à 53 461.44 €.

M. le Maire expose à l'assemblée que ce projet est éligible au dispositif Transition écologique Côte d'Or du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à raison de 18 voix pour et 1 abstention, M. Pascal PODECHARD :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du Square El Pla del Penedes pour un montant estimatif de **53 461.44 € HT** et **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de « Transition écologique Côte d'Or ».

Délibération n° 2024/00035

Avenant n°1 à la convention de gestion pour l'entretien des zones d'activités transférées conclue entre la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud et la Commune

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que consécutivement à la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ».

Par délibération en date du 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a arrêté la liste des zones d'activités devant être transférées. Le périmètre précis à quant à lui été défini par une délibération du 26 mars 2018. Ces deux actes juridiques ont opéré le transfert des zones d'activités et de tous les biens situés à l'intérieur de ce périmètre.

Les conventions de gestion, correspondantes, pour l'entretien courant des espaces communs et de la voirie des zones d'activité transférées, conclues entre la Communauté d'agglomération et les 12 communes concernées, arriveront à échéance au cours des mois de juillet et août 2024.

Afin d'assurer une cohérence dans les modalités d'entretien de ces zones, il est proposé de prolonger la convention de gestion actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024. Cet avenant a été approuvé lors du conseil communautaire du 27 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n°1 de cette convention et **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération n° 2024/00036
Frais de scolarité Chorey-les-Beaune 2023-2024

Dans le cadre du fonctionnement du R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de Ladoix-Serrigny et de Chorey-les-Beaune, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de demander à la Commune de Chorey-les-Beaune, au titre des frais de scolarité de l'année 2022/2023, une participation s'élevant à :

- par élève de l'école maternelle 2 351.80 €
- par élève de l'école primaire 82.21 €

Délibération n° 2024/0037
Frais de scolarité 2023-2024

Au vu du bilan des dépenses réalisées au profit des écoles de la commune au cours de l'exercice 2023, le Conseil Municipal **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'effectuer deux calculs distincts pour facturer les frais de scolarité de l'année 2023/2024 aux communes de résidence dans le cadre des dérogations scolaires.

Il **FIXE** ainsi, les tarifs suivants, représentant la participation aux charges de fonctionnement des écoles :

- par élève de l'école maternelle 2 667.52 €
- par élève de l'école primaire 301.08 €

Délibération n° 2024/0038

Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024 GRDF

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25/04/07 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE**, les propositions qui lui sont faites concernant les redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Pour le calcul de la RODP 2024, le linéaire est de 7 240 mètres.

Pour information, la formule à appliquer est la suivante :

$((0.035 \text{ euro} \times \text{longueur de réseau}) + 100 \text{ euros}) \times 1.42$

La redevance due par GrDF s'élève donc à **502 €**.

Délibération n° 2024/0039

Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024 ORANGE

Monsieur le Maire expose, qu'en application de l'article 1er du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des télécommunications électroniques, ORANGE doit verser une redevance annuelle à la Commune.

Afin d'effectuer le calcul de la redevance 2023, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **ADOPTE**, à l'unanimité, les barèmes suivants :

- 64.36 € par kilomètre d'artère dans le cas d'une utilisation aérienne,
- 48.27 € par kilomètre d'artère dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol,
- 32.18 € par mètre carré d'emprise au sol occupé par les cabines, armoires et bornes pavillonnaires.

La redevance pour l'année 2024 s'élève **2 758.88 €**.

Délibération n° 2024/00040

Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Un agent des services techniques ayant le grade d'adjoint technique a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe. Suite à la réussite de cet examen et conformément aux LDG (Lignes Directrices de Gestion), le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** la création d'un emploi d'**Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** à temps complet.

L'agent nommé continuera d'assurer les missions dévolues à sa fiche de poste. Cet emploi est créé à compter du **1^{er} août 2024**.

Délibération n° 2024/00041

Décision modificative 1/2024

Monsieur le Maire expose qu'il n'a pas été inscrit de crédits au chapitre 23 à l'article 238 du budget de l'exercice 2024, il propose une ouverture de crédits de 45 417 €.

En effet, l'entreprise ID VERDE, titulaire du marché « terrain de football synthétique » LOT 1 a adressé une facture avec pour objet « avance forfaitaire » (conformément au CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), or cette avance ne peut pas être réglée au chapitre 21.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, d'ouvrir les crédits correspondants.

Délibération n° 2024/00042

Emprunt pour divers travaux d'investissement

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations suivantes : **Salle Culturelle, Réfection des ateliers municipaux, Acquisition d'un logement et Aménagement de la Rue des 3 Noyers suite à la construction de la salle omnisports**, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant 1 000 000 €.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Mutuel, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à raison de 18 voix pour et une abstention (T. MESNIL) de contracter un emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à raison de 18 voix pour et 2 abstentions (T. MESNIL, V PERISSUTTI) **RETIENT** la proposition du Crédit Mutuel, suivant les modalités ci-dessous :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Crédit à long terme :

Indice Gissler : 1 A

Montant : 1 000 000 €

Durée : 14 ans

Taux : 3.65 % taux fixe

Disponibilité des fonds avec une date butoir de déblocage fixé au : 20 janvier 2025

Frais de dossier : 400 €

Remboursement : Trimestriel

Questions diverses

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

LETTRES DE COMMANDES			
04/06/2024	Potelets (10) plastiques à mémoire de forme	Société Guéry SAS	726,00
17/06/24	Téléphone sans fil (école maternelle)	BOULANGER	79,99 €

<i>Déclarations d'Intention d'Aliéner</i>		Noms des propriétaires sortants
02/05/2024	5245 A ROUTE DE DIJON	DONNO (La Gremelle)
05/06/2024	31 RUE DES EGLANTIERS	DAUTREY-NOWAK
11/06/2024	31 ROUTE DE BEAUNE	LAUCLAIRE INVEST
12/06/2024	Lieur-dit "REBRESSE"	SERRIGNY Eric
14/06/2024	33 ROUTE DE BEAUNE	LAUCLAIRE INVEST
17/06/2024	38 ROUTE DE BEAUNE	DONNO Luigi
20/06/2024	RUE MARTENOT	OCQUIDANT

Point sur les commissions

Commission jumelage

Mme Alexandra CAGNA BOIREAU fait part aux élus qu'elle a écrit un message à l'équipe municipale d'El Pla del Penedes, le 22 mai dernier. Un nouveau conseil municipal avait été mis en place en juin 2023, elle leur a demandé de leurs nouvelles tout en les interrogeant sur un éventuel échange pour nous recevoir avant la fin du mandat en 2026, à ce jour elle n'a pas eu de réponse.

Commission voirie

M. Gaston RAVAUT fait part de divers dossiers comme la réfection du Pont des Essards au-dessus de la voie ferrée. Suite à une réunion avec des représentants de SNCF Réseaux ce pont, ainsi que celui situé à 400 m sur la commune de Corgoloin, sera démonté. SNCF Réseaux entreprendra la construction d'un seul nouveau pont sur la commune de Corgoloin.

Concernant les travaux du terrain de football en synthétique, M. RAVAUT confirme ce que M. le Maire a annoncé en préambule, c'est-à-dire l'accord de la subvention du Département à hauteur de 300 000 €, à ce jour nous atteignons presque les 50 % d'aides. Concernant ces travaux, la plateforme est réalisée, par contre il y aura certainement une petite plus-value en raison du mauvais état du sol.

M. RAVAUT informe les élus de l'avancée des travaux de voirie, Rues des Layottes, de la Gouzotte et prochainement ceux de la Rue des Moutiers, travaux à la charge de la commune. D'autres travaux sont en cours Rue St Marcel, assurés par la communauté d'agglomération, ceux de la RD 974 (couche de roulement) sont pris en charge par le Département.

Il informe l'assemblée de la remise en état du Chemin de la Butte.

Il fait part au conseil que le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne pour les travaux de voirie de la Rue et de l'Impasse des Cras, les entreprises ont jusqu'à fin juillet pour déposer leurs offres.

M. RAVAUT reçoit de l'assemblée un avis favorable pour installer une grande affiche de la Saint Vincent Tournante 2025 sur la façade de la mairie.

Commission bâtiments

M. Philippe JACQUELIN fait état de l'avancement des travaux du préau de l'école primaire et des imprévus comme une partie à désamianter non prévu dans le marché par le cabinet d'architectes.

Il fait part, également, de divers travaux, au cours de l'été, à l'école primaire (peinture salle de classe de Mme Grillet) et de la mise en peinture de tous les volets de la mairie.

Questions diverses

M. Jacques SERRÉ demande si les travaux prévoyant le WIFI à la salle des fêtes sont programmés, M. le Maire répond qu'il faut en effet travailler sur ce dossier.

Il demande, également, si le nettoyage des panneaux signalétiques sur la commune est prévu, M. Philippe JACQUELIN lui répond que c'est au programme du service technique.

M. le Maire fait part de la date du prochain conseil municipal fixé au 27 août 2024.

Mme Isabelle SANCHEZ fait part de l'état fort dégradé de la rue des Barrigards.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Le Secrétaire de séance,
Isabelle SANCHEZ.



Le Maire,
Jérôme FOL.



En application de l'article 2121-25 du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la Commune le 10 juillet 2024.